

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15;

Après en avoir délibéré;

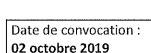
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents: 25 Pouvoirs: 01 Total: 26

> Abstentions: 0 Votants: 26 Voix pour: 26 Voix contre: 0

DESIGNE Mme Christine LE ROHELLEC pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

> Au registre suivent les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,



Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :

En exercice	28
Présents	25
Votants	26

N° de la délibération : 20191008-01

Rapporteur: M. Stéphane LE DOARÉ

Codification: 5.2 -Fonctionnement des assemblées -

OBJET:

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019

Le Maire, Stéphane LE DOARÉ



ID: 029-212902209-20191008-20191008_02-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

Mme Christine **LE ROHELLEC** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36;

VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L 2422-12 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 23 septembre 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 25 septembre 2019 ;

Date de convocation : **02 octobre 2019**

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	25
Votants	26

N° de la délibération : 20191008-02

Rapporteur : M. Olivier ANSQUER

Codification: 7.10 -

Divers -

OBJET:

TRAVAUX D'EXTENSION
DES RESEAUX HTA,
BASSE TENSION,
ECLAIRAGE PUBLIC ET
TELECOM SUR LA VOIE
NOUVELLE A TI-CARRÉ:
Signature d'une
convention de maitrise
d'ouvrage unique avec le
SDEF

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 10 octobre 2019



ID: 029-212902209-20191008-20191008_02-DE

CONSIDERANT que les travaux d'extension des réseaux HTA, basse tension, éclairage public et télécom sur la voie nouvelle à Ti-Carré sont subordonnés à la signature d'une convention permettant de désigner le SDEF comme maître d'ouvrage unique et de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT le projet d'extension des réseaux HTA, basse tension, éclairage public et télécom à réaliser sur la voie nouvelle à Ti-Carré;
- DISENT que afin de faciliter la coordination des travaux de cette opération, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique du SDEF;
- PRECISENT que la participation prévisionnelle de la Ville est de 35 970,00 € HT pour cette opération;
- > PRECISENT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VOE PONT L'E

réclamation ou d'un recours administratif »,

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une

ID: 029-212902209-20191008-20191008_03-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an **deux mille dix-neuf**, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étalent présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

<u>Absente excusée</u> :

Mme Anne TINCQ.

Mme Christine **LE ROHELLEC** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 et notamment les Orientations d'Aménagement et de programmation sur le secteur de Ti-Carré;

VU le projet de convention d'occupation du domaine communal proposé par le SDEF;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 23 septembre 2019 ;

Date de convocation : **02 octobre 2019**

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	25
Votants	26

N° de la délibération : 20191008-03

Rapporteur : M. Olivier

ANSQUER-

Codification: 7.10 -

Divers -

OBJET:

INSTALLATION D'UN

POSTE DE

TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE A TI_CARRÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 10 octobre 2019



ID: 029-212902209-20191008-20191008_03-DE

CONSIDERANT que la signature de cette convention d'occupation permet l'installation d'un transformateur indispensable à la desserte du secteur en énergie électrique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

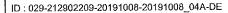
> AUTORISENT Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation d'une partie de la parcelle communale cadastrée section C, n° 903p pour permettre l'installation d'un poste de transformation électrique.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée : Mme Anne TINCQ.

Mme Christine **LE ROHELLEC** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L 3211-14;

VU le permis de construire n° 02922015 00010 délivré le 07 juillet 2015 au Centre Communal d'Action Sociale pour la restructuration complète de l'EHPAD des Camélias situé rue Arnoult ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 23 septembre 2019 ;

Date de convocation : **02 octobre 2019**

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	25
Votants	26

N° de la délibération : 20191008-04

Rapporteur : M. Thierry MAVIC

Codification: 3.2 --Aliénations -

OBJET:

EHPAD DES CAMELIAS:
TRANSFERT DE
PARCELLES
COMMUNALES AU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(CCAS) -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 10 octobre 2019



Affiché le

ID: 029-212902209-20191008-20191008_04A-DE

CONSIDERANT que certaines parcelles du terrain d'assiette de l'EHPAD des Camélias sont encore inscrites au compte de la Commune et qu'il convient de régulariser cette situation en les transférant au compte du Centre Communal d'Action Sociale;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

➤ AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite des parcelles communales cadastrées section AZ, n° 696, 697, 699 et 1009 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui sera passé en la forme administrative.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

ID: 029-212902209-20191008-20191008_05-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

Mme Christine **LE ROHELLEC** a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 24 septembre 2019 :

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 25 septembre 2019 ;

Date de convocation : **02 octobre 2019**

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :		
En exercice	28	
Présents	25	
Votants	26	

N° de la délibération : 20191008-05

Rapporteur : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Codification: 7.10 -

Divers -

OBJET:

CONCLUSION D'UNE
CONVENTION RELATIVE
A L'UTILISATION DE LA
SALLE OMNISPORTS DU
COLLEGE LAENNEC HORS
TEMPS SCOLAIRE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019



Affiché le

ID: 029-212902209-20191008-20191008_05-DE

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions associatives qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique sportive ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- > APPROUVENT les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec ;
- > AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- ➤ APPROUVENT le versement par la commune au collège Laënnec d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 7,94 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



2 A

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

ID: 029-212902209-20191008-20191008_06-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an **deux mille dix-neuf**, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

ivime Carine BARANGER a ivi. Enc Le Guer

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

Mme Christine **LE ROHELLEC** a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, sport, Cnimation, communication, culture et patrimoine » du 24 septembre 2019 :

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 25 septembre 2019 ;

Date de convocation : **02 octobre 2019**

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers	:
-----------------------	---

En exercice	28
Présents	25
Votants	26

N° de la délibération : 20191008-06

Rapporteur : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Codification: 7.10 -

Divers -

OBJET:

CONCLUSION D'UNE
CONVENTION RELATIVE
A L'UTILISATION DE LA
SALLE OMNISPORTS DU
LYCEE LAENNEC HORS
TEMPS SCOLAIRE PAR
L'ASSOCIATION
« AMICALE LAIQUE de
PONT-L'ABBE — section
badminton »

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 10 octobre 2019



ID: 029-212902209-20191008-20191008_06-DE

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions associatives qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique sportive ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

réclamation ou d'un recours administratif ».

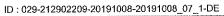
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé;
- > AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- ➤ APPROUVENT le versement par la commune au lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'Amicale Laïque.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

Mme Christine **LE ROHELLEC** a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 24 septembre 2019 :

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 25 septembre 2019 ;

Date de convocation : **02 octobre 2019**

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	25
Votants	26

N° de la délibération : 20191008-07.1

Rapporteur : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Codification: 7.10 -

Divers

OBJET:

CONCLUSION D'UNE
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU GYMNASE DE SAINT-GABRIEL
HORS TEMPS SCOLAIRE
ENTRE L'ETABLISSEMENT
SCOLAIRE, LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION
HANDBALL CLUB
BIGOUDEN

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019

Le Maire,



ID: 029-212902209-20191008-20191008_07_1-DE

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions associatives qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique sportive ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports de l'ensemble scolaire Saint-Gabriel par l'association « Hand Ball Club Bigouden ;
- > AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- ➤ APPROUVENT le versement par la commune à l'ensemble scolaire Saint-Gabriel d'une redevance horaire fixée à 10 € par heure d'occupation en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'association « Hand Ball Club Bigouden.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

ID: 029-212902209-20191008-20191008_07_2-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille Mme Annie Eugène CALVARIN, MORVEZEN, M. Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

Mme Christine LE ROHELLEC a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 24 septembre 2019;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Personnel, Economie, Commerce et Tourisme Générale, 25 septembre 2019;

Date de convocation : 02 octobre 2019

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de d	conseillers :
En exercice	28
Présents	25
Votants	26

N° de la délibération : 20191008-07.2

Rapporteur : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Codification: 7.10 -

Divers

OBJET:

CONCLUSION D'UNE **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYM-**NASE DE SAINT-GABRIEL HORS TEMPS SCOLAIRE ENTRE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE, LA COMMU-**NE ET L'ASSOCIATION** FOOTBALL CLUB DE PONT-L'ABBE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019

Le Maire,





ID: 029-212902209-20191008-20191008_07_2-DE

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions associatives qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique sportive ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports de l'ensemble scolaire Saint-Gabriel par l'association « Football Club de Pont-l'Abbé ;
- > AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- ➤ APPROUVENT le versement par la commune à l'ensemble scolaire Saint-Gabriel d'une redevance horaire fixée à 10 € par heure d'occupation en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'association « Football Club de Pont-l'Abbé ».

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

ID: 029-212902209-20191008-20191008_08-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

Mme Christine **LE ROHELLEC** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La Commission Municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » lors de sa réunion du 24 septembre dernier a validé les tarifs, ainsi que les modalités d'inscription et de prêt de la future Médiathèque « Julien Gracq ».

Ceux-ci vous sont présentés ci-après :

1.1 Tarifs des abonnements

Les abonnements sont individuels (plus de carte famille) et d'une durée d'un an. Les tarifs suivants sont proposés :

Date de convocation : **02 octobre 2019**

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :		
En exercice	28	
Présents	26	

N° de la délibération : 20191008-08

Rapporteur : M. Bernard

LE FLOC'H

Codification: 7.10-

OBJET:

Votants

MEDIATHEQUE « JULIEN GRACQ » TARIFS – INSCRIPTIONS – MODALITES DE PRET -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019



ID: 029-212902209-20191008-20191008 08-DE

Pour les Pont-l'Abbistes	Pour les non Pont-l'Abbistes	
 Gratuité pour les enfants et jeunes de 0 à 18 ans Gratuité pour les collectivités pont-l'abbistes et les bénévoles de la médiathèque. Les collectivités sont : les services de la mairie, les établissements scolaires, les EHPAD, le CDAS, les associations, les assistantes maternelles. Tarif plein : 10 € par personne Tarif réduit : 5 € par personne Le tarif réduit concerne : les jeunes de moins de 26 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les allocataires RSA et ASPA, les demandeurs d'asile, les titulaires d'une carte d'invalidité civile et bénéficiaires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), les agents de la commune et du CCAS. 	 Gratuité pour les enfants et jeunes de 0 à 18 ans Tarif plein : 14 € par personne Tarif réduit : 7 € par personne et pour les collectivités 	
Le tarif pour le remplacement d'une carte perdue ou abimée est de 2 € par carte.		

1.2 Modalités d'inscription

L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation pour le tarif réduit.

- Pour les mineurs : il faut une autorisation signée par les parents, et l'inscription se fait sur présentation des pièces d'identité des enfants et d'un parent.
- Pour les collectivités, une convention est signée entre la médiathèque et les collectivités.

1.3 Conditions de prêt

Les quotas de prêt sont de :

- 10 documents par carte, tous documents confondus, dont 2 DVD et 2 nouveautés romans.
- 40 documents, hors DVD, pour les collectivités.

Les documents jeunesse et adultes sont empruntables par tous les usagers, excepté les DVD interdits aux moins de 12 ans et moins de 16 ans.

1.4 Durée de prêt

La durée de prêt est de 4 semaines, prolongeable une fois sauf pour les documents réservés.

1.5 Retard, documents détériorés ou perdus

Il est proposé de ne pas appliquer de pénalité financière de retard.

Une relance est envoyée après 10 jours de retard : la carte est alors bloquée, tant que les documents en retard ne sont pas restitués.

Tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé.

Tout DVD détérioré ou perdu est remboursé selon les tarifs suivants : 30€ le DVD ou 60€ pour un coffret. Il est en effet impossible pour un particulier d'acheter un DVD avec les droits de prêt.

1.6 Photocopies et impressions

La Médiathèque offre la possibilité d'imprimer et de photocopier en Noir et Blanc et en couleurs.

ID: 029-212902209-20191008-20191008_08-DE

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 10 cts la photocopie/impression en Noir et Blanc
- 20 cts la photocopie/impression couleurs

La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 24 septembre 2019. De même, la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme a été consultée lors de sa réunion du 25 septembre 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

> APPROUVENT les propositions du rapporteur, qui s'appliqueront à compter de l'ouverture de la médiathèque, à savoir le 30 Novembre 2019.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



8

Voies et délais de recours: En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



ID: 029-212902209-20191008-20191008_09_1-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN. CALVARIN, Mme Annie Μ. Eugène Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT. Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration :

Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

Mme Christine LE ROHELLEC a été désignée secrétaire de séance.

VU les articles L.2121-8 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 portant adoption du règlement intérieur;

VU la délibération n° 20160322-03 du Conseil Municipal du 22 mars 2016 approuvant les modifications apportées au règlement intérieur ;

VU la lettre de démission des fonctions de maire et de vice-président de la communauté de communes du pays bigouden sud adressée par Monsieur Thierry Mavic au Préfet du Finistère le 12 juillet 2016;

VU la lettre du Préfet du Finistère du 21 juillet 2016 acceptant la démission de Monsieur Thierry Mavic de ses fonctions de maire et de vice-président de la communauté de communes du pays bigouden sud ;

Date de convocation : 02 octobre 2019

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :		
En exercice	28	
Présents	26	
Votante	27	

N° de la délibération : 20191008-09.1

Rapporteur:

M. Stéphane LE DOARÉ

Codification: 5.2 -Fonctionnement des assemblées -

OBJET:

CONSEQUENCES DE LA CREATION D'UN TROISIEME GROUPE MINORITAIRE: **MODIFICATION DU** REGLEMENT INTERIEUR - MISE A DISPOSITION **DE LOCAUX - DROIT** D'EXPRESSION -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019

Le Maire, Stéphane LE DOARÉ



ID: 029-212902209-20191008-20191008_09_1-DE

VU les délibérations n° 20160728-02, n° 20160728-03, et n° 20160728-04 du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 portant respectivement élection du maire, détermination du nombre d'adjoints-aumaire et élection des adjoints-au-maire ;

VU la délibération n° 20160728-07 du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 approuvant les modifications apportées au règlement intérieur ;

VU le courriel en date du 29 juillet 2019 de M. Stéphane Le Doaré, Maire, adressé aux membres de la minorité, leur demandant de se positionner sur la composition précise de leur propre groupe, réitérant ainsi les propos échangés en fin de séance du Conseil Municipal le 02 juillet 2019,

VU le courriel en date du 26 juillet 2019 par lequel Messieurs Yves Canévet, Michel Cloarec, et Madame Annie Caoudal, conseillers municipaux, indiquent appartenir au même groupe, et vouloir former ensemble le groupe « Ensemble, gardons le cap! »

VU le courriel en date du 29 juillet 2019 par lequel Messieurs Christophe Castel et Laurent Cavaloc, conseillers municipaux, indiquent appartenir au même groupe et vouloir former ensemble ce nouveau groupe minoritaire,

VU le courriel en date du 30 juillet 2019 par lequel Messieurs Jean-Marie Lachivert, Michel Decoux, et Madame Anne Tincq, conseillers municipaux, indiquent appartenir au même groupe, et vouloir former ensemble le groupe «Pont-l'Abbé autrement »,

VU la réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 01/03/2007 - page 472 ;

VU l'arrêt du Conseil d'État, 3ème et 8ème sous-sections réunies, 26 septembre 2012, 345568 ; VU l'arrêt du Conseil d'État, 9ème et 10ème sous-sections réunies, 20 novembre 2013, 353890 ;

CONSIDERANT que l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur ;

CONSIDERANT la décision de Messieurs Yves Canévet, Michel Cloarec et Madame Annie Caoudal, conseillers municipaux, de constituer ensemble le groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap! »;

CONSIDERANT la décision de Messieurs Christophe Castel et Laurent Cavaloc, conseillers municipaux, de constituer ensemble un groupe minoritaire ;

CONSIDERANT la décision de Messieurs Jean-Marie Lachivert, Michel Decoux et Madame Anne Tincq, conseillers municipaux, de constituer ensemble le groupe minoritaire « Pont-l'Abbé autrement»;

CONSIDERANT que comme l'indique une réponse ministérielle publiée le 1^{er} mars 2007, le législateur a voulu, par les dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « assurer lors des travaux préparatoires menés par les commissions le pluralisme des opinions par la participation des représentants des différentes tendances politiques siégeant au conseil municipal » ;

CONSIDERANT qu'il ressort d'un arrêt du Conseil d'Etat du 28 septembre 2012, que « l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garanti pour les commissions municipales, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée » ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Etat, par un arrêt du 20 novembre 2013, a précisé que « si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement de ces dispositions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées s'agissant de celles mentionnées à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour

des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la comm contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ce ID: 029-212902209-20191008-20191008 09_1-DE

municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein »;

CONSIDERANT que les nouveaux groupes minoritaires peuvent bénéficier de droits de représentation au sein des commissions municipales, d'un espace d'expression dans le bulletin municipal/site internet de la Ville et d'un droit à la mise à disposition d'un local;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la représentation de ces nouveaux groupes minoritaires au sein des commissions municipales, il est nécessaire de modifier leur composition ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la lisibilité de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux dans les bulletins municipaux de la Ville;

Avant entendu l'exposé de son rapporteur ; Après en avoir délibéré;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Ne prennent pas part au vote: 0 Votants: 27

Voix pour: 27

Voix contre: 0

Abstentions: 0

- > FIXE le nombre de membres par commission comme suit :
 - Le Maire (président de droit)
 - 15 élus municipaux (dont 10 du groupe majoritaire, 2 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap!», 2 du groupe minoritaire «Pont-l'Abbé autrement» et 1 du nouveau groupe minoritaire constitué de Laurent Cavaloc et de Christophe Castel);
- > MODIFIE en conséquence le «tableau des commissions et du nombre de membres» figurant à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal;
- > MODIFIE partiellement l'article 31 du règlement intérieur en remplaçant la dernière phrase de cet article 31 par la suivante : « Le local mis à disposition des groupes minoritaires est situé au Patronage Laïque, rue Jules Ferry à PONT-L'ABBE ». Les autres dispositions de l'article 31 restent inchangées;
- > MODIFIE partiellement l'article 32 du règlement intérieur en réduisant à 900 (au lieu de 1.300 actuellement) le forfait de caractères (espaces compris, virgules, points) accordé à chaque groupe politique dans les bulletins municipaux de la Ville édités.
- Les autres dispositions de l'article 32 restent inchangées.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».



ID: 029-212902209-20191008-20191008 09 2-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PONT-L'ABBE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille M. Eugène CALVARIN, Mme Annie MORVEZEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

Mme Christine LE ROHELLEC a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22;

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 15 avril 2014 fixant à 6 le nombre de commissions municipales et arrêtant la liste des membres pour chaque commission;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 22 mars 2016 modifiant le périmètre et la composition des commissions municipales ;

VU la lettre de démission des fonctions de maire et de vice-président de la communauté de communes du pays bigouden sud adressée par Monsieur Thierry MAVIC au Préfet du FINISTERE le 12 juillet 2016;

VU la lettre du Préfet du FINISTERE du 21 juillet 2016 acceptant la démission de Monsieur Thierry MAVIC de ses fonctions de maire et de vice-président de la communauté de communes du pays bigouden sud ; VU la délibération n°20160728-08 du Conseil Municipal du 28 juillet 2016

modifiant le périmètre et la composition des commissions municipales ;

DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

Date de convocation : 02 octobre 2019

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :

En exercice	28
Présents	26
Votants	27

N° de la délibération : 20191008-09.2

Rapporteur:

M. Stéphane LE DOARÉ

Codification: 5.2 -Fonctionnement des assemblées -

OBJET:

CONSEQUENCES DE LA **CREATION D'UN** TROISIEME GROUPE MINORITAIRE: MODIFICATION DE LA **COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -**

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019

Le Maire, Stéphane LE DOARÉ



ID: 029-212902209-20191008-20191008_09_2-DE

VU le courriel en date du 29 juillet 2019 de M. Stéphane Le Doaré, Maire, adressé aux membres de la minorité, leur demandant de se positionner sur la composition précise de leur propre groupe, réitérant ainsi les propos échangés en fin de séance du Conseil Municipal le 02 juillet 2019,

VU le courriel en date du 26 juillet 2019 par lequel Messieurs Yves Canévet, Michel Cloarec, et Madame Annie Caoudal, conseillers municipaux, indiquent appartenir au même groupe, et vouloir former ensemble le groupe « Ensemble, gardons le cap! »

VU le courriel en date du 29 juillet 2019 par lequel Messieurs Christophe Castel et Laurent Cavaloc, conseillers municipaux, indiquent appartenir au même groupe et vouloir former ensemble ce nouveau groupe minoritaire,

VU le courriel en date du 30 juillet 2019 par lequel Messieurs Jean-Marie Lachivert, Michel Decoux, et Madame Anne Tincq, conseillers municipaux, indiquent appartenir au même groupe, et vouloir former ensemble le groupe «Pont-l'Abbé autrement »,

VU la réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 01/03/2007 - page 472 ;

VU l'arrêt du Conseil d'État, 3ème et 8ème sous-sections réunies, 26 septembre 2012, 345568 ;

VU l'arrêt du Conseil d'État, 9ème et 10ème sous-sections réunies, 20 novembre 2013, 353890 ;

VU la délibération n°20160927-02-1 du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la décision de Messieurs Yves Canévet, Michel Cloarec et Madame Annie Caoudal, conseillers municipaux, de constituer ensemble le groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap! »;

CONSIDERANT la décision de Messieurs Christophe Castel et Laurent Cavaloc, conseillers municipaux, de constituer ensemble un groupe minoritaire ;

CONSIDERANT la décision de Messieurs Jean-Marie Lachivert, Michel Decoux et Madame Anne Tincq, conseillers municipaux, de constituer ensemble le groupe minoritaire « Pont-l'Abbé autrement»;

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein des commissions municipales ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la représentation des nouveaux groupes minoritaires au sein des commissions municipales, il est nécessaire de modifier leur composition ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Ne prennent pas part au vote : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0 Abstentions : 0

- ➤ **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions ;
- > FIXE la composition de chaque commission municipale telle que définie ci-après :

1) Commission « aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, trav Affiché le énergétique » : (le Maire + 15 membres dont 10 du groupe majoritaire, 2 du groupe du groupe du groupe majoritaire, 2 du groupe du groupe de groupe gardons le cap! », 2 du groupe minoritaire « Pont-l'Abbé autrement » et 1 du nouveau groupe minoritaire

- Thierry MAVIC Valérie DREAU Thibaut SCHOCK Michelle DIONISI Gérard CREDOU Christine LE ROHELLEC
- Olivier ANSQUER Eugène CALVARIN Annie BRAULT Fabienne HELIAS -
- Yves CANEVET Michel CLOAREC-
- Anne TINCQ Jean-Marie LACHIVERT -

constitué de Laurent Cavaloc et de Christophe Castel) :

- Laurent CAVALOC.
- 2) Commission « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » : (le Maire + 15 membres dont 10 du groupe majoritaire, 2 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap! », 2 du groupe minoritaire « Pont-l'Abbé autrement » et 1 du nouveau groupe minoritaire constitué de Laurent Cavaloc et de Christophe Castel):
- Viviane GUEGUEN Eric LE GUEN Michelle DIONISI Valérie DREAU Christine LE ROHELLEC Olivier ANSQUER - Annie BRAULT - Carole LE CLEACH - Thierry MAVIC - Thibaut SCHOCK -
- Yves CANEVET Michel CLOAREC-
- Jean-Marie LACHIVERT Michel DECOUX
- Christophe CASTEL
- 3) Commission « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » (le Maire + 15 membres dont 10 du groupe majoritaire, 2 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap! », 2 du groupe minoritaire « Pont-l'Abbé autrement » et 1 du nouveau groupe minoritaire constitué de Laurent Cavaloc et de Christophe Castel):
- Bernard LE FLOC'H Fabienne HELIAS Mireille MORVEZEN Carine BARANGER Marie-Pierre LAGADIC -Thibaut SCHOCK - Annie BRAULT - Gérard CREDOU - Christine LE ROHELLEC - Carole LE CLEACH -
- Annie CAOUDAL Michel CLOAREC-
- Jean-Marie LACHIVERT Michel DECOUX
- Laurent CAVALOC
- 4) Commission « affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » (le Maire + 15 membres dont 10 du groupe majoritaire, 2 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap! », 2 du groupe minoritaire « Pont-l'Abbé autrement » et 1 du nouveau groupe minoritaire constitué de Laurent Cavaloc et de Christophe Castel) :
- Thibaut SCHOCK Jacques TANGUY Fabienne HELIAS Eric LE GUEN Eugène CALVARIN Marie-Pierre LAGADIC - Mireille MORVEZEN - Christine LE ROHELLEC - Jean-Pierre LE GALL - Michelle DIONISI -
- Annie CAOUDAL Michel CLOAREC-
- Anne TINCQ Jean-Marie LACHIVERT-
- Christophe CASTEL.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



ID: 029-212902209-20191008-20191008 10-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille Eugène CALVARIN, Mme Annie MORVEZEN. M. Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

Mme Christine LE ROHELLEC a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment en son article 7-1;

VU l'avis de la Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » le 25 septembre 2019;

Date de convocation: 02 octobre 2019

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :		
En exercice	28	
Présents	26	
Votants	27	

N° de la délibération : 20191008-10

Rapporteur : M. Eric LE

GUEN -

Codification: 5.6 -Exercice des mandats locaux --

OBJET:

MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'ELUS MUNICIPAUX AU **CONGRES DES MAIRES** DE France -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019

Le Maire,



Affiché le

ID: 029-212902209-20191008-20191008_10-DE

CONSIDERANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de maire et conseillers municipaux donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local;

Après avoir entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,

Présents: 26 Pouvoirs: 01 Total: 27

Votants: 27

Voix pour: 22

Abstentions: 3

Voix contre: 2

(MM. Yves CANEVET Michel CLOAREC et Michel DECOUX) (M. Jean-Marie LACHIVERT et M. Christophe CASTEL)

- ➤ ATTRIBUE mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ (Maire), Madame Marie-Pierre LAGADIC et Monsieur Jacques TANGUY (Maires-adjoints) et à Monsieur Olivier ANSQUER (Conseiller Municipal Délégué) pour leur déplacement à compter du 19 novembre jusqu'au 21 novembre 2019 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.
- > PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le budget principal de la Ville sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ





Voies et délais de recours: En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

ID: 029-212902209-20191008-20191008_11-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille Mme Annie Eugène CALVARIN, MORVEZEN. M. Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

Mme Christine LE ROHELLEC a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » le 25 septembre 2019;

CONSIDERANT que depuis 2010, la Ville loue un garage de 15m² situé quai Pors-Moro à PONT-L'ABBE pour y garer le véhicule de la police municipale;

Date de convocation : 02 octobre 2019

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :	
En exercice 28	
Présents	26
Votants	27

N° de la délibération : 20191008-11

Rapporteur : M. Eric LE

GUEN

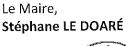
Codification: 3.3 -

Locations -

OBJET:

CONVENTION DE LOCATION D'UN **GARAGE POUR LE VEHICULE DE LA POLICE** MUNICIPALE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019







ID: 029-212902209-20191008-20191008_11-DE

CONSIDERANT que pour permettre à la Ville de poursuivre son utilisation du garage, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de location, pour une durée consécutive de 3 ans à compter du 01 décembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 94 euros ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE.

Présents: 26 Pouvoirs: 01 Total: 27

Abstentions: 0 Votants: 27 Voix pour: 27 Voix contre: 0

- > APPROUVE la convention de location d'un garage ci-après annexée;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention de location d'un garage;
- > AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières ainsi que tous documents s'y rapportant.
- > PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

ID: 029-212902209-20191008-20191008_12-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée : Mme Anne TINCQ.

Mme Christine **LE ROHELLEC** a été désignée secrétaire de séance.

particulièrement l'article L.1617-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis de la Commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme réunie le 25 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la transmission par le comptable public d'un dossier concernant des créances éteintes ;

Date de convocation : **02 octobre 2019**

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :		
En exercice	28	
Présents	26	
Votants	27	

N° de la délibération : 20191008-12

Rapporteur : M. Eric LE GUEN -

Codification : 7.1 — Décisions budgétaires -

OBJET:

BUDGET 2019 DE LA COMMUNE – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019

Le Maire, Stéphane LE DOARÉ



ID: 029-212902209-20191008-20191008_12-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents: 26 Pouvoirs: 01 Total: 27

Abstentions: 0 Votants: 27 Voix pour: 27 Voix contre: 0

> DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 510,74 €, pour le budget principal de la Ville ;

➤ DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 – fonction 020 – compte 6542.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



5

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

ID: 029-212902209-20191008-20191008_13-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an **deux mille dix-neuf**, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

<u>Absente excusée</u>: Mme Anne TINCQ.

Mme Christine **LE ROHELLEC** a été désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Date de convocation : **02 octobre 2019**

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nom	bre d	e co	nseil	ers	:

En exercice	28
Présents	26
Votants	27

N° de la délibération : 20191008-13

Rapporteur : M. Eric LE GUEN -

Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -

OBJET:

REVERSEMENT AUX
AGENTS CONCERNES DES
SOMMES PERCUES DU
FIPHFP (Fonds pour
l'Insertion des Personnes
Handicapées dans la
Fonction Publique) PAR
LA COLLECTIVITE EN
REMBOURSEMENT
D'AVANCES DE FRAIS

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019



Affiché le

ID: 029-212902209-20191008-20191008_13-DE

Dans certaines situations, les agents de la ville sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

il est proposé de délibérer afin de permettre le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (appareillages, mobilier, outils de travail...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT Monsieur Le Maire à verser aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, les sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de

l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

ID: 029-212902209-20191008-20191008 14-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille Eugène CALVARIN, Mme Annie MORVEZEN, Μ. Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

Mme Christine LE ROHELLEC a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1617-5;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU la demande reçue en mairie le 05 juillet 2019 formulée par une jeune Pont-l'Abbiste, en vue d'effectuer un stage de 4 à 6 mois à l'étranger, dans le cadre de sa seconde année à Sciences Po de Rennes ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » le 25 septembre 2019;

Date de convocation: 02 octobre 2019

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers : En exercice Présents 26 27

N° de la délibération : 20191008-14

Rapporteur:

Votants

M. Stéphane LE DOARÉ

Codification: 7.10 -

Divers -

OBJET:

PRET D'HONNEUR POUR **ETUDES -**

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 10 octobre 2019

Le Maire, Stéphane LE DOARÉ



Affiché le

ID: 029-212902209-20191008-20191008_14-DE

CONSIDERANT la situation familiale et financière du demandeur, CONSIDERANT l'intérêt que la Ville de PONT-L'ABBE porte aux jeunes étudiants pontl'abbistes;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

réclamation ou d'un recours administratif ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT l'attribution d'un prêt d'honneur pour études de 1.000 € à cette étudiante dans le cadre de ses études supérieures,
- DISENT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une

ID: 029-212902209-20191008-20191008_15-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

<u>Absente excusée</u>: Mme Anne TINCQ.

Mme Christine **LE ROHELLEC** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2252-2 ;

VU le projet de convention tripartite avec l'Etat et l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la construction d'une caserne de gendarmerie ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 25 septembre 2019;

Date de convocation : **02 octobre 2019**

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseniers :	
En exercice	28
Présents	26
Votants	26

Nombre de conseillers :

N° de la délibération : 20191008-15

Rapporteur:

M. Stéphane LE DOARÉ

Codification: 7.10 –

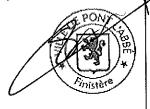
Divers -

OBJET:

CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A PONT-L'ABBE – Signature d'une convention tripartite avec l'Etat et l'Opac de Quimper-Cornouaille -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019

Le Maire, Stéphane LE DOARÉ



ID: 029-212902209-20191008-20191008_15-DE

CONSIDERANT que la poursuite de l'instruction du dossier de construction d'une caserne de gendarmerie par les services centraux de la Gendarmerie est subordonnée à la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et l'OPAC de Quimper-Cornouaille afin de préciser les conditions de réalisation, de financement par l'office public de l'habitat de Quimper-Cornouaille d'un prêt garanti par la commune pour la construction de la gendarmerie et sur les modalités de paiement du loyer versé par l'Etat ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents: 26 Pouvoirs: 01 Total: 27

Non-participation au vote: 1 (Mme Viviane GUEGUEN, Administratrice de l'Opac)

Votants: 26

Voix pour: 26 Voix contre: 0

APPROUVE la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et l'OPAC de Quimper-Cornouaille afin de préciser les conditions de réalisation, de financement par l'office public de l'habitat de Quimper-Cornouaille d'un prêt garanti par la commune pour la construction de la gendarmerie et sur les modalités de paiement du loyer versé par l'Etat;

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

réclamation ou d'un recours administratif».

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an **deux mille dix-neuf**, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25 (à partir du point 8).

Absente excusée, ayant donné procuration : Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCO.

Mme Christine **LE ROHELLEC** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, concernant les exercices 2014 et suivants, a été transmis tout dernièrement aux maires des communes membres de cet établissement public.

Il a fait l'objet d'une présentation aux élus communautaires au cours du Conseil de Communautés du 19 septembre 2019.

Date de convocation : **02 octobre 2019**

Date d'affichage de l'ordre du jour

03 octobre 2019

Nombre de conseillers :	
En exercice 28	
Présents	26
Votants	27

N° de la délibération : 20191008-16

Rapporteur:

M. Stéphane LE DOARÉ

Codification: 5.7 - Intercommunalité-

OBJET:

PRESENTATION DU
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE
LA CHAMBRE
REGIONALE DES
COMPTES RELATIF AU
CONTROLE DES
COMPTES ET DE LA
GESTION DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
BIGOUDEN SUD

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 octobre 2019



Affiché le

ID: 029-212902209-20191008-20191008_16-DE

En application des dispositions de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, ce document doit être présenté par le Maire de chaque commune, à la plus proche séance du Conseil Municipal et donner lieu à un débat.

Ce document est à la disposition des Conseillers Municipaux et consultable en Mairie. Par ailleurs, vous pouvez également en prendre connaissance en le téléchargeant sur le lien suivant :

https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=C.LYrauFwrwiJoBEnGhbsD »

Le Conseil Municipal prend acte du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud concernant les exercices 2014 et suivants.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



Réunion du Conseil Municipal du 08 octobre 2019 Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	Eur
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguy	A second second
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	De Attoit
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	Quet C
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre – 4, rue Quillivic	and a second
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	Hav's
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	Old
LE GALL Jean Pierre – 26, rue de la Carrière	Absent jusqu'à son arrivée à 20h25
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	abrough
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	C. Would
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	God !
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	Jun.
TINCQ Anne-2, rue Victor Hugo-Résidence Le Pont Habité	Absente, excusée
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	(ion)
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	A Chance
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
BARANGER Carine – 11, avenue de Ménez-Bihan	Absente, représentée par E.LE GUEN
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	0
CAOUDAL Annie – 16, rue du Méjou	hil
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	25/
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet	
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	D.Conbc

